

Communiqué

Votre habitation relève de l'assainissement non collectif.

Ceci vous concerne !

Il est de la responsabilité de la collectivité de s'assurer que chaque habitation, qu'elle relève de l'assainissement collectif (le « tout à l'égout ») ou de l'assainissement non collectif (assainissement individuel), dispose d'une solution adaptée et performante pour traiter ses eaux usées.

En assainissement non collectif, c'est le rôle du SPANC de **vérifier le fonctionnement des installations et de conseiller les usagers**. La collectivité a confié ce service à un organisme public, **le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37)** ; celui-ci intervient sur plus de 200 communes du département.

Outre le contrôle de la réalisation des dispositifs d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités et le diagnostic lors de transactions immobilières, le SATESE 37 a réalisé il y a une dizaine d'années un état des lieux de l'assainissement non collectif sur le périmètre de la collectivité. Dans la continuité de cette première intervention exhaustive, **une deuxième vérification du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif va être entreprise sur le territoire communal**. Conformément à la réglementation, elle fera l'objet de la perception d'une redevance auprès de chaque usager.



Cette intervention qui débutera à partir de mars 2017, s'intéressera dans un premier temps aux installations susceptibles d'avoir un impact local significatif sur l'environnement (dans les périmètres de protection de captage d'eau potable et sur les dispositifs préalablement identifiés en « réhabilitation urgente » et « réhabilitation à prévoir » il y a une dizaine d'années). Parallèlement, le SATESE 37 va engager des programmes de réhabilitation visant à faire bénéficier les installations dites « éligibles » des aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Afin de mener au mieux cette mission, il sera nécessaire de recueillir toute information utile et de rassembler tous les documents en votre possession, afin de les présenter au technicien(ne) lors de son intervention. **Cette visite obligatoire** sera précédée d'un avis de passage complété d'un document d'information, sur lequel vous trouverez tous les renseignements utiles pour un déroulement constructif de ce rendez-vous.

SATESE 37 février 2017

Contact

SATESE 37 : 02 47 29 47 37